



CIRCULAIRE CIEPP

Février 2021

2020, une année sans précédent

Un intérêt de 1,5% versé pour 2020

Au terme de l'année 2020, le taux d'intérêt attribué sur l'entier de l'avoir de vieillesse (accumulé à la fin de l'année 2020) des assurés actifs au 1^{er} janvier 2021 est de **1,5%**. Ce taux dépasse de 0,5% le taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral.

La CIEPP a réalisé en 2020 – année particulièrement agitée sur les marchés financiers – une performance de près de **3,81%**. Les résultats financiers ainsi que l'évolution positive des cash flows ont contribué à l'accroissement de la fortune de la CIEPP. Au 31 décembre 2020, les actifs sous gestion ont dépassé les 8 milliards de francs suisses.

Après une chute importante des marchés financiers à la mi-mars 2020 (environ -30% au niveau du MSCI World et -23% pour le SMI) en lien avec la crise du Covid-19, la confiance a été réinstaurée grâce aux plans de relance d'envergures inédites mis en place au niveau mondial et à des nouvelles encourageantes sur la lutte contre la pandémie avec notamment le lancement de vaccins en fin d'année. La CIEPP a maintenu ses principes d'investissement et les a appliqués de manière systématique (rééquilibrage annuel, investissements réguliers de ses entrées nettes de fonds, faibles coûts de gestion, etc.). L'application rigoureuse de ses principes et processus d'investissement a permis à la caisse de bénéficier des performances positives des marchés financiers sur l'année.

Le degré de couverture¹ de la CIEPP est resté stable par rapport à 2019. Il **devrait être d'environ 120%**. Il sera audité et communiqué de manière définitive dans le rapport annuel de 2020, en juin prochain.

Malgré le contexte difficile, la CIEPP a poursuivi son développement en 2020

La CIEPP, fondation de droit privé la plus grande de Suisse romande, clôture l'année 2020 avec un total de bilan supérieur à 8 milliards de francs suisses. Fin 2020, elle gérait la prévoyance professionnelle de 10 094 entreprises et indépendants (+1,77%), soit 45 570 assurés (+0,28%). Le nombre de rentiers était de 6628 bénéficiaires (+6,15%). En 2020, les contributions facturées ont atteint plus de 398 millions de francs (+2,80%).

Modifications réglementaires dès 2021

Dès le 1^{er} janvier 2021, le règlement de prévoyance de la CIEPP s'adapte à l'évolution légale en lien avec la révision de la loi sur les prestations complémentaires. Ces modifications réglementaires permettent aux assurés de 58 ans ou plus, licenciés à partir du 1^{er} août 2020, de maintenir – aux mêmes conditions que précédemment – leur assujettissement au sein de la CIEPP. En contrepartie, l'assuré a l'obligation de payer les cotisations risques (invalidités, décès) et d'y ajouter, s'il le souhaite, les cotisations épargne. En cas de maintien, toutes les cotisations (part employé et part employeur) sont dues par l'assuré. Le nouveau règlement de prévoyance ainsi que la notice explicative des modifications effectuées au 1^{er} janvier 2021 seront disponibles dans nos nouveaux services en lignes destinés aux assurés.

Lors de sa séance du 16 octobre 2020, le Conseil de Fondation a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique de la CIEPP à 2,5%, celui-ci sera applicable dès le bouclage des comptes 2020. Cette décision intervient après avoir réalisé une expertise actuarielle, compte tenu des performances attendues à long terme et des directives techniques applicables. Par ailleurs, elle s'inscrit dans la philosophie de la CIEPP, tout en renforçant sa sécurité financière et son équilibre à long terme.

L'annexe technique au règlement principal de la CIEPP (art. 7) et le règlement pour les passifs de nature actuarielle (art. 3) ont été adaptés en conséquence.

Politique ESG (Environnementale, Sociale et Gouvernementale) de la CIEPP

Aujourd'hui la politique ESG de la CIEPP repose sur une stratégie globale déclinée selon quatre axes. Un de ces axes est l'exercice des droits de vote. Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil de Fondation a validé de nouvelles directives concernant l'exercice des droits de vote suite notamment à une augmentation significative des droits de vote à l'étranger. Une structure spécifique contenant les actions nord-américaines a été mise en place en janvier 2021 permettant à la CIEPP d'exercer ses votes sur environ 2/3 de son portefeuille en actions. De plus amples informations sont disponibles sur notre site internet et/ou dans nos nouveaux services en ligne assurés CIEPP.

Modifications légales

Le 14 octobre 2020, le Conseil fédéral a décidé d'adapter les montants limites de la prévoyance professionnelle. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de la déduction de coordination dans le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle est de **25 095 francs** et le seuil d'entrée de **21 510 francs**. La déduction fiscale maximale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) est passée à **6883 francs** pour les personnes possédant un 2^e pilier et à **34 416 francs** pour celles qui n'en ont pas.

Certificat de prévoyance et taux d'intérêt 2021

Le certificat établi et disponible dans nos nouveaux services en ligne destinés aux assurés CIEPP (sur demande une version papier peut être éditée) indique la situation du compte de vieillesse au 31 décembre 2020 après versement d'un intérêt de 1,5% ainsi que les prestations prévisionnelles calculées sur la base d'un taux d'intérêt de 1%.

Pour l'année 2021, le Conseil de fondation de la CIEPP a fixé le taux d'intérêt à 1% (taux identique au minimum LPP). Le taux effectivement attribué sur les comptes de vieillesse des assurés actifs dans la Caisse au 1^{er} janvier 2022 sera définitivement arrêté en janvier 2022, sur la base des résultats enregistrés par la CIEPP durant l'année 2021.

Lancement du portail assurés

La CIEPP lance un **nouveau service en ligne pour ses assurés**. Disponible dès ce jour, cette plateforme permet aux assurés de bénéficier d'un espace sécurisé dédié à la LPP. Il permettra entre autres, de consulter le certificat de prévoyance professionnelle mais aussi d'effectuer différentes simulations en lien avec leur prévoyance professionnelle. Il constitue un support de communication supplémentaire et privilégié entre la caisse et ses assurés. Une marche à suivre sera remise pour la première connexion.

Les 60 ans de la CIEPP

Le 14 décembre 1960 est une date anniversaire pour la CIEPP. A cette date, les statuts de la CIEPP ont été adoptés suite à sa création par la Fédération des Entreprises Romandes. Pour marquer l'événement, un logo stylisé a été créé et des actions spécifiques seront menées tout au long de l'année 2021.

Contact

Pour tout renseignement et mise à jour de vos données, le service de l'administration du siège ou de nos agences se tient à votre disposition.

Glossaire

¹Degré de couverture : il permet de calculer le degré de financement de tous les engagements de la Caisse à un instant donné.

Agences

Bulle	Rue Condémine 56	1630 Bulle	T 026 919 87 40
Fribourg	Rue de l'Hôpital 15	1701 Fribourg	T 026 350 33 79
Neuchâtel	Av. du 1 ^{er} -Mars 18	2001 Neuchâtel	T 032 727 37 00
Porrentruy	Ch. de la Perche 2	2900 Porrentruy	T 032 465 15 80

Siège de l'Administration de la Caisse

Rue de Saint-Jean 67 – CP 5278 – 1211 Genève 11
T 058 715 32 06 – ciepp@fer-ge.ch – www.ciepp.ch



CIEPP 1961 – 2021

Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle

ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale